



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT
DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Nantes, le 14 décembre 2016

Synthèse des observations

Arrêté portant décision de transfert du marché d'intérêt national (MIN) de Nantes vers la commune de Rezé

Références : article 7 de la charte de l'environnement et article L 120-1 du code de l'environnement concernant l'obligation de participation du public à l'ensemble des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Objet : Projet d'arrêté portant décision de transfert du marché d'intérêt national (MIN) de Nantes vers la commune de Rezé.

1- Contexte et objectifs du projet d'arrêté

Le transfert du marché d'intérêt national de Nantes sur le site du parc d'activités Océane Nord à Rezé (créé en 2005), constitue un projet d'aménagement essentiel au développement de la métropole nantaise.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la métropole de constituer un nouveau pôle agro-alimentaire de référence d'intérêt régional afin de susciter une nouvelle dynamique autour de la filière alimentaire, secteur économique historique, en proposant une nouvelle offre d'accueil qualifiée et attractive dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT).

Le déplacement du MIN participe également à une nécessaire modernisation de cette structure et constitue une opportunité pour conforter le développement de la filière agro-alimentaire.

L'enceinte du MIN s'étendra sur une superficie de 19,4 ha. Le site envisagé est distant des centres-villes rezéens et nantais, tout en étant suffisamment proche des grandes voies d'accès routières. Des améliorations de la desserte de la porte de Rezé sont prévues afin de faciliter l'accessibilité des opérateurs et des clients.

Le site du MIN, actuellement occupé sur l'île de Nantes, est réintégré dans un projet de renouvellement urbain de ce secteur développant un quartier mixte doté d'équipements métropolitains et de proximité en vue d'accueillir des activités liées au secteur de la santé (dont la recherche et l'enseignement).

2 - Organisation de la consultation

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La consultation a eu lieu du 10 octobre 2016 au 3 novembre 2016.

3 - Synthèse des observations

9 questions ont été posées par un particulier le 31 octobre 2016 dans le cadre de la procédure de consultation du public.

Auteur	Observations	Réponses
Particulier	L'accès au MIN sera-t-il H24 pour les poids lourds (PL)? car n'ayant pas d'autres parkings, le stationnement hors-site pourrait poser de grosses difficultés.	Il n'y aura pas de stationnement des poids lourds en dehors du MIN, sauf dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC). Il est prévu une aire d'attente le long de la RD 65 en parallèle du périphérique dans l'attente de l'ouverture du marché le matin.
	Le site sera-t-il gardé? vidéo surveillé? fermé avec accès payant? la modélisation aérienne montrant un site très « ouvert »....	Le site sera fermé avec un contrôle d'accès et gardienné avec un système de vidéosurveillance à l'intérieur de l'enceinte.
	est-ce que les conducteurs PL pourront avoir accès en permanence à des services tel que restauration, sanitaires...sachant qu'il n'y a pas d'autres possibilités à l'extérieur du site.(y compris la nuit et les weekends).	Il y aura un restaurant et un autre point de petite restauration, et des sanitaires pour les chauffeurs poids lourds.
	Une étude du trafic d'accès du MIN actuel a-t-elle été réalisée? afin de déterminer les flux de véhicules légers (VL), véhicules utilitaires légers (VUL) et PL selon les différentes tranches horaires d'une journée type.	Cette étude figure dans l'étude d'impact.
	Quel sera l'impact du trafic sur l'échangeur actuel? sachant que le rond-point SUD est déjà régulièrement saturé à certaines heures de la journée (la modification de l'échangeur ne changera rien au trafic du rond-point SUD pour les véhicules en provenance du MIN).	La porte de Rezé va être reconfigurée en prenant en compte la circulation actuelle, mais aussi future.
	Selon le schéma apparaissant dans le dossier, les véhicules venant du Périphérique Ouest auront une bretelle dédiée desservant directement la RD65, est-ce bien le cas?	Une bretelle dédiée est prévue.
	Le passage du Chronobus en site propre au milieu des ronds-points ne risque t'il pas de créer encore plus de difficultés de circulation sur cet échangeur, avec le risque d'avoir des véhicules à l'arrêt sur le Périphérique (notamment la bretelle Nord).	Les transports en commun et les modes doux ont été pris en considération dans l'aménagement de la future porte de Rezé.
	N'y a-t-il pas un risque de report de trafic sur le centre Les Sorinières pour les VL et VUL, notamment en direction de la Vendée et du sud du département?	Aujourd'hui, les VL et VUL empruntent les mêmes itinéraires en direction de l'actuel MIN.
	A combien s'élèvera le coût d'accès? y aura-t'il une franchise pour les conducteurs PL se contentant d'entrer pour profiter des services restauration ou ravitaillement gasoil uniquement, sachant que sur le MIN actuel, plusieurs restaurants sont situés à l'extérieur du site (et sont donc libres d'accès).	La station service située actuellement sur le MIN sera implantée sur le pôle agroalimentaire. Les conditions d'accès au futur MIN sont en cours d'élaboration.

4- Conclusions

Suite à la procédure de consultation publique, le projet d'arrêté portant décision de transfert du marché d'intérêt national (MIN) de Nantes vers la commune de Rezé est maintenu au regard de la nature des observations formulées et des réponses apportées.